



AVIS PUBLIC

**ENTRÉE EN VIGUEUR
Règlement numéro 2558**

AVIS est donné que lors de la séance ordinaire tenue le 27 mars 2023, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement numéro 2558 concernant la citation de l'église de Saint-Janvier à titre de bien patrimonial.

AVIS est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 45 et vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 29 mars 2023

La greffière,

Suzanne Mireault, avocate